

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal, concernant
l'étude tranche ferme et optionnelle du mode de gestion restaurant municipal de Durtal**

Le Maire de la Commune de DURTAL,

Vu le code de la commande publique,

Vu les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques,

Vu les délégations du maire attribuées par le conseil municipal du 11 avril 2023,

Considérant la nécessité d'évaluer le mode de gestion futur du restaurant municipal de Durtal en prévision de la fin du marché en date du 31 août 2026 et la consultation en date du 12 décembre 2025,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offre en date du 15 janvier 2026 de retenir la Chambre d'agriculture associée à l'Agence Déclic pour la conduite de cette étude,

Considérant que le montant maximal de cette étude, incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle la plus onéreuse, se chiffre 34 776 € TTC.

Vu la proposition de la Chambre d'agriculture associée à l'Agence Déclic, dont le montant maximal, incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle la plus onéreuse, se chiffre 34 776 € TTC, reçue en date du 7 janvier 2026,

Vu la proposition du GABB Anjou et du Bureau d'études C Bio l'Anjou, dont le montant maximal, incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle la plus onéreuse, se chiffre à 32 400 € TTC, reçue en date du 9 janvier 2026,

DECIDE

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'accepter la proposition de la Chambre d'agriculture associée à l'Agence Déclic, dont le montant maximal, incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle la plus onéreuse, se chiffre 34 776 € TTC,

Article 2 : Le Maire de la commune de Durtal, la directrice générale des services de la commune de Durtal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Durtal, le 21 janvier 2026

Le Maire, Pascal FARION

